

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 01

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016
Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : Convention de partenariat avec la FEPEM (Fédération des particuliers employeurs de France).

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

CONSIDERANT la présentation de Mme Cruaud, Vice – présidente en charge de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation de la convention de partenariat entre le Pays de Blain, d'une part, et la FEPEM, d'autre part, pour reconnaître la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation comme point Relais Particulier Emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Économie - Emploi - Formation du 12 septembre 2016 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 septembre 2016 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à finaliser et à signer la convention de partenariat avec la FEPEM et tout document relatif à ce dossier.

Unanimité.

Affichage le : 4 novembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 03 novembre 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-01-EF-DE
Date de télétransmission : 04/11/2016
Date de réception préfecture : 04/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 02

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016
Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : Convention de partenariat avec MOTIV'ACTION pour la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation du pays de Blain.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

CONSIDERANT la présentation de Mme Cruaud, Vice – présidente en charge de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation, de la convention de partenariat entre le Pays de Blain, d'une part, et Motiv'Action, d'autre part, pour la mise en œuvre des prestations « plateforme d'orientation » du Conseil Régional et l'action « mixte de groupe » de l'AGEFIPH ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Économie - Emploi - Formation du 12 septembre 2016 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 septembre 2016 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à finaliser et à signer la convention de partenariat avec Motiv'Action et tout document relatif à ce dossier.

Unanimité.

Affichage le : 4 novembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 03 novembre 2016

Le Président


Gérard DRENO 

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-02-EF-DE
Date de télétransmission : 04/11/2016
Date de réception préfecture : 04/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 03

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016
Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : Projet Educatif Global - Validation des aides financières aux actions éducatives.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

CONSIDERANT les termes de la délibération n° 2016 02 07 du conseil communautaire du 3 février 2016 validant les orientations et objectifs du Projet Éducatif Global 2016/2018 ;

CONSIDERANT les appels à projets lancés dans le cadre du Projet Éducatif Global ;

CONSIDERANT l'avis unanime de la commission VESS du 4 octobre 2016 et de l'avis favorable du bureau communautaire du 05/10/2016 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **VALIDER** le montant des aides financières pour la mise en place d'actions éducatives (tableau ci-joint) ;
- **PROCEDER** au versement de l'aide financière en deux temps : 50% avant le démarrage de l'action et le solde sur présentation de la facture après la réalisation de l'action.

Unanimité.

Affichage le : 7 novembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 07 novembre 2016

Le Président



Gérard DRENO *

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-03-JEU-DE
Date de télétransmission : 17/11/2016
Date de réception préfecture : 17/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 04

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016
Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : Parc d'Activités du Bel Air à Bouvron : rachat des biens acquis par LAD-SELA dans le cadre de la concession publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Bel Air.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

Exposé préalable

En 2007, afin de développer son tissu économique local et faciliter l'implantation d'entreprises sur son territoire, la CCRB a décidé de créer le Parc d'Activité du Bel Air sur une superficie de 34 ha. Par délibération du 7 février 2011, la Société d'Equipement de la Loire Atlantique (SELA) – désormais dénommée Loire-Atlantique-Développement-SELA (LAD-SELA) a été désignée concessionnaire de la ZAC. Le traité de concession relatif à ce projet a été régularisé entre les parties les 13 et 23 mars 2011.

Dans le cadre de sa mission foncière, LAD-SELA a procédé à l'acquisition des biens cadastrés section ZR numéros 116, 26 et 27, pour une surface totale de 31 060 m². Les parcelles ZR 26 et 27, en nature de terre, sont non bâties. Une maison d'habitation, d'une surface de 147 m², est implantée sur la parcelle cadastrée ZR 116.

Par avis du 13 juin 2016, France Domaine a estimé la valeur vénale de ces biens au prix global de 375 311 € HT, détaillé comme suit : 18 351€ HT pour la parcelle ZR26, 320 000€ HT pour la parcelle ZR116 et 36 960€ HT pour la parcelle ZR27.

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Pays de Blain a décidé de résilier la concession d'aménagement, de poursuivre l'opération redimensionnée du Parc du Bel Air en régie et de devenir de ce fait propriétaire des biens susmentionnés.

Dans ce contexte, le bilan financier de clôture de la concession d'aménagement établi par LAD-SELA est présenté en Conseil Communautaire ce même jour, pour approbation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-04-ECO-DE
Date de télétransmission : 17/11/2016
Date de réception préfecture : 17/11/2016

Le bilan fait apparaître, sur la base d'une rétrocession par Loire-Atlantique Développement – SELA au profit de la collectivité des terrains qu'elle possède, au prix d'estimation de France Domaine majoré de la TVA sur marge, un solde d'exploitation de 0€ après remboursement par le concessionnaire d'une quote-part de la participation d'équilibre versée par le concédant au bilan financier de l'opération, en application de l'article 35-2-3 du traité de concession.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'acquérir les parcelles cadastrées ZR26 (15 740m²), ZR27 (12 320m²) et ZR116 (3000 m²), au prix de 375 311€ HT (plus TVA sur marge) conforme à l'avis de France Domaine,
- Dans le cadre de la vente, considérant le bilan de clôture financier de l'opération, de procéder au versement de la somme de 83 284 €, correspondant au prix d'acquisition sus-indiqué, déduction faite de la quote-part de participation d'équilibre que Loire-Atlantique Développement – SELA doit rembourser à la Communauté de Communes (292 027 € HT)

Vu la délibération 2007 02 01 approuvant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté – ZAC – du Parc d'Activités du Bel Air.

Vu la délibération 2007 04 19 approuvant le dossier de création de la ZAC.

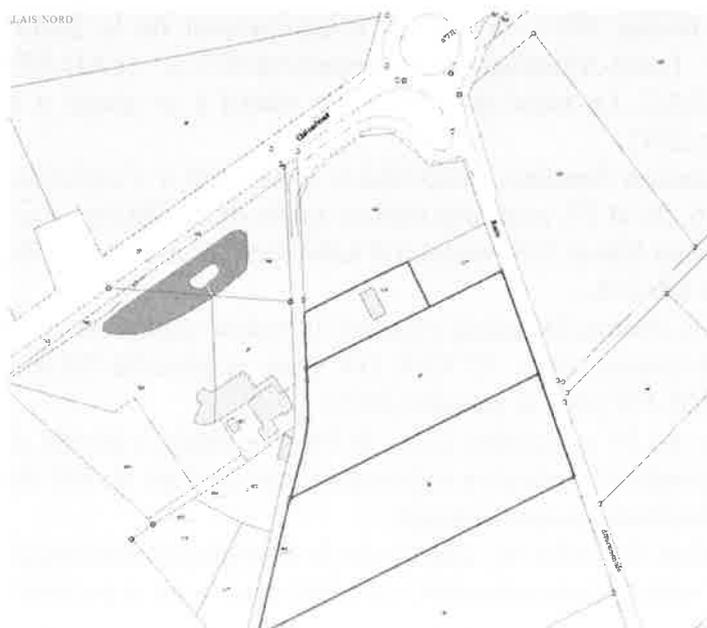
Vu la délibération 2009 10 03 actant le lancement de la procédure de mise en place d'une Concession Publique d'Aménagement pour mener à bien l'opération du Parc d'Activités du Bel Air.

Vu la délibération 2011 02 07 désignant le concessionnaire de l'opération : la Société d'Equipement de la Loire Atlantique – SELA – et fixant la participation du Pays de Blain à hauteur de 2 549 966,76 €.

Vu l'assemblée générale mixte du CONCESSIONNAIRE en date du 27 juin 2013 constatant son changement de dénomination, ce dernier étant désormais dénommé « la société Loire-Atlantique Développement - S.E.L.A » (LAD-SELA)

Vu la délibération 2016 09 07, rendu exécutoire par la préfecture de Loire Atlantique le 27 Septembre 2016, autorisant Mr Le Président à négocier et à résilier la concession publique d'aménagement avec LAD-SELA.

Considérant que LAD-SELA est propriétaire des parcelles ZR 26, 27 et 116, situées au lieu-dit Le Pallais à Bouvron, dans le périmètre de la ZAC du Bel Air. La parcelle ZR 116 comprenant une maison de 147 m² :



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-04-ECO-DE
Date de télétransmission : 17/11/2016
Date de réception préfecture : 17/11/2016

Considérant que LAD-SELA a acquis ces biens pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Blain, dans le cadre de la concession publique d'aménagement conclue afin de concevoir et d'aménager le Parc d'Activités du Bel Air.

Considérant la décision du conseil communautaire du 21 septembre 2016 de résilier ladite concession et qu'il est nécessaire de récupérer la pleine propriété de ces biens, conformément aux termes du traité de concession et afin de mettre en œuvre le projet du Parc d'Activités du Bel Air redimensionné.

Considérant l'estimation du service France Domaine, en date du 13 Juin 2016, évaluant la valeur des immeubles susmentionnés à 375 311 € HT.

Considérant le bilan financier de clôture de la concession d'aménagement dont l'excédent total est de 292 027 €, présenté et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le bilan fait apparaître, sur la base d'une rétrocession par LAD- SELA au profit de la collectivité des terrains qu'elle possède, au prix d'estimation de France Domaine majoré de la TVA sur marge, un solde d'exploitation de 0€ après remboursement par le concessionnaire d'une quote-part de la participation d'équilibre versée par le concédant au bilan financier de l'opération, en application de l'article 35-2-3 du traité de concession ;

Considérant l'avis favorable unanime de la commission en date du 10 Octobre 2016.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- Acquérir les parcelles cadastrées ZR26 (15 740m²), ZR27 (12 320m²) et ZR116 (3000 m²), au prix de 375 311€ HT (plus TVA sur marge) conforme à l'avis de France Domaine.
- Procéder, dans le cadre de la vente, considérant le bilan de clôture financier de l'opération, au versement de la somme de 83 284 €, correspondant au prix d'acquisition sus-indiqué, déduction faite de la quote-part de participation d'équilibre que Loire-Atlantique Développement – SELA doit rembourser à la Communauté de Communes (292 027 € HT).
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent aux opérations de clôture de la concession.

Unanimité.

Affichage le : 14 novembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 14 novembre 2016

Le Président


Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-04-ECO-DE
Date de télétransmission : 17/11/2016
Date de réception préfecture : 17/11/2016

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-04-ECO-DE
Date de télétransmission : 17/11/2016
Date de réception préfecture : 17/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 05

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016

Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET Liaison cyclable Blain – Le Gâvre : validation de l'action et du plan de financement.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAIIS)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

Vu la délibération 2013 05 11 approuvant les actions d'intérêt métropolitain.

Vu la délibération 2013 05 12 approuvant l'adhésion du Pays de Blain au groupement de commande ainsi que la publication d'un appel public à la concurrence pour sélectionner des équipes de concepteurs admises à concourir à un dialogue compétitif en vue de l'attribution d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites opérationnels de la métropole.

Vu la délibération 2014 10 01 validant les choix de la commission d'appel d'offre Eau et Paysages et actant la participation du Pays de Blain au marché subséquent n°1.

Vu la délibération 2016 04 03, rendue exécutoire par la préfecture le 6 mai 2016, relative à la mise en œuvre opérationnelle de l'action d'intérêt métropolitain « Eau et Paysages ».

Considérant que dans le cadre de ses missions d'intérêt métropolitain, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a lancé, l'été 2013, un appel à concepteurs sur le thème « Eau et Paysages », pour imaginer des projets d'espaces publics ou paysagers de grande qualité sur six sites de la métropole définis, au préalable, par les collectivités (un site par intercommunalité).

La Communauté de Communes de la Région de Blain, a décidé de retenir, pour cet appel à projet, les thèmes suivants :

- Une ouverture du bourg de Blain sur le Canal,
- Des axes de liaisons douces vers les trois autres communes du territoire par les anciennes voies ferrées et par le chemin de halage.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-05-TOU-DE
Date de télétransmission : 17/11/2016
Date de réception préfecture : 17/11/2016

Au terme du dialogue compétitif, le 3 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres (CAO) Eau et Paysages a attribué pour chaque site un accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère relatif à l'aménagement d'espaces publics et paysagers pour une durée de six ans.

Considérant l'étude de faisabilité de l'équipe de concepteurs menée par COLOCO réalisée et restituée à la Communauté de Communes de la Région de Blain en Juillet 2016, pour un projet d'aménagement comportant 5 actions :

- 1) La liaison cyclable Bouvron – Blain – Le Gâvre.
- 2) La liaison cyclable Saint Omer de Blain – Blain – La Chevallerais (sécurisation et aménagement de la Vélodyssée).
- 3) La création de la boucle cyclable du canal à la forêt.
- 4) L'ouverture du bourg de Blain sur le Canal.
- 5) Le réaménagement du port de Blain.

Considérant les propositions du Bureau communautaire suite à cette présentation, à savoir de prioriser :

- L'action 1, en deux phases :
 - o 1a réalisation de la liaison cyclable Blain – Le Gâvre
 - o 1b réalisation de la liaison cyclable Blain – Bouvron
- L'action 2, la sécurisation et l'aménagement de la vélodyssée comprenant notamment une passerelle flottante sous la RN 171 au niveau du port de Blain.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'action 1a ci-dessous:

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Etudes et Maîtrise d'œuvre	32 000 €	Contrat Régional 2017 - 2020	54 733 €
Travaux	110 000 €	Pôle Métropolitain	8 867 €
		LEADER	50 000 €
		Territoire du Pays de Blain	28 400 €
TOTAL	142 000 €	TOTAL	142 000 €

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- Approuver la mise en œuvre de l'action 1a ainsi que son plan de financement prévisionnel;
- Autoriser le Président du Pays de Blain à solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre des contrats de territoire 2017 - 2020, d'un montant de 54 733 euros ;
- Autoriser le Président du Pays de Blain à solliciter une subvention auprès du Groupe d'Action Locale LEADER, ainsi que toute autre subvention permettant la réalisation de ladite action ;
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Unanimité.

Affichage le : 17 novembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 14 novembre 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-05-TOU-DE
Date de télétransmission : 17/11/2016
Date de réception préfecture : 17/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 06

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016

Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : Stade d'athlétisme - Gratuité pour l'Animation Sportive Départementale (ASD).

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

CONSIDERANT les termes de la délibération n° 2013 09 08 du 17 septembre 2013 validant le règlement intérieur, les tarifs et les conventions d'utilisation du stade d'athlétisme Colette BESSON ;

CONSIDERANT l'avis unanime de la commission VESS du 4 octobre 2016 et de l'avis unanimement favorable du bureau communautaire du 05/10/2016 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire DECIDE de :

- **METTRE** à disposition de l'Animation Sportive Départementale le stade d'athlétisme à titre gracieux du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2018 ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'utilisation.

Unanimité.

Affichage le : 7 novembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 07 novembre 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-06-SPO-DE
Date de télétransmission : 07/11/2016
Date de réception préfecture : 07/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2016 10 07

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016
Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : Maintien de la subvention de fonctionnement et validation d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

CONSIDERANT la présentation de M. MORMANN, Vice-président délégué à la Vie Éducative, Sociale et Sportive ;

CONSIDERANT les termes de la délibération n° 2016 03 14 du conseil communautaire du Pays de Blain validant les termes de la convention et le montant de la subvention pour 2016;

CONSIDERANT que le bilan financier 2015 du Contrat Enfance Jeunesse présente une somme « non-perçue » de 30 995,84 €;

CONSIDERANT que la CAF de Loire-Atlantique propose un avenant au CEJ 2014/2017, valorisant un poste de coordination et permettant au Pays de Blain de bénéficier de 26 400 € en 2017 pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 26 octobre 2016.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Valider** le montant initial de la subvention de fonctionnement 2016 à savoir 190 000 € ;
- **Autoriser** le Président à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 relatif à un poste de coordination supplémentaire, permettant de bénéficier de 26 400 € supplémentaire de la part de la CAF.

POUR : 27 voix. Abstentions : 2 voix (Mme Camelin, et Mme Schladt pour M. Ariza).

Affichage le : 7 novembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 07 novembre 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-07-JEU-DE
Date de télétransmission : 07/11/2016
Date de réception préfecture : 07/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 08

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016
Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : DETR 2017 : Validation de l'action inscrite et de son plan de financement.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J. GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

Le 14 Septembre 2016, l'État a émis l'appel à projet « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) pour l'année 2017. Dans ce cadre, le bureau communautaire propose de déposer une demande de financement pour la mise aux normes de la déchèterie de Blain.

Considérant la présentation du projet de mise aux normes de la déchèterie ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Etudes et Maîtrise d'œuvre	59 760 €	ADEME	248 000 €
Travaux	770 000 €	DETR	105 000 €
		Maître d'ouvrage	476 760 €
TOTAL	829 760 €	TOTAL	829 760 €

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- Approuver l'opération ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser le Président du Pays de Blain à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération mise aux normes de la déchetterie intercommunale de Blain, d'un montant évalué à 105 000 euros ;
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent et à solliciter toute subvention complémentaires sur ce dossier.

Unanimité.

Affichage le : 8 novembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 07 novembre 2016

Le Président

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-08-ENV-DE
Date de télétransmission : 07/11/2016
Date de réception préfecture : 07/11/2016

Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 09

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016
Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : Adhésion au groupement de commandes.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

Considérant la présentation de M. DRÉNO, président du Pays de Blain, expliquant que dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, il est proposé de s'inscrire dans une démarche d'achat groupé par le biais de la mise en place d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Les services des collectivités membres de la communauté de communes ont travaillé ensemble pour définir les besoins convergents et décider les marchés pouvant être passés en groupement de commande. Afin de procéder à leur passation, des groupements de commande doivent être mis en place.

Ils ont pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de fournitures courantes de :

- Matériel et Maintenance d'appareil de reprographie et GED (2 lots)
- Maintenance informatique
- Sauvegarde informatique à distance
- Vêtements de sécurité et équipements individuels de sécurité
- Fournitures administrative, dont les papiers et les imprimés
- Fournitures d'entretien
- Fournitures de Produits Espaces Verts

A cette fin, une convention constitutive de ces groupements de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création de chacun des groupements de commandes. Elle

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-09-DIV-DE
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016

désigne la communauté de communes comme coordinatrice. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure, du choix du titulaire des marchés.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

A ce titre, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Pays de Blain comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur les engagements du Pays de Blain contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2017-2020, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, DECIDE de :

- ADHERER au groupement de commandes pour la période 2017-2020 ;
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes de la Région de Blain coordinatrice du groupement et l'habilitant à signer et à notifier ;
- AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité.

Affichage le : 7 décembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 07 décembre 2016

Le Président


Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-09-DIV-DE
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 10

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016
Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : Rapport 2016 de la CLET : validation.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

Considérant la présentation par M. Mormann, président de la CLET (commission locale d'évaluation des transferts) du Pays de Blain, rappelant l'historique de la TPU et le travail de la CLET en 2016 ;

VU les rapports de la C.L.E.T. en date du 16 novembre 2006 et 1^{er} octobre 2013 ;

VU les modifications des statuts du Pays de Blain en 2016, validées par arrêtés préfectoraux en date du 31 décembre 2015 ;

Considérant les travaux de la CLET en 2016 et son rapport, ci-joint ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER le rapport de la CLET en date du 27 septembre 2016 ;
- VALIDER la répartition des attributions de compensation par commune ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- BLAIN :	559 415.42 €
- BOUVRON :	754 672.41 €
- LA CHEVALLERAI :	- 857.51 €
- LE GÂVRE :	- 14 796.69 €.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-10-ST-DE
Date de télétransmission : 02/11/2016
Date de réception préfecture : 02/11/2016

- VALIDER la charte « Pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain », qui précise les rôles et missions de chacun.

Unanimité.

Affichage le : 28 octobre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 27 octobre 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-10-ST-DE
Date de télétransmission : 02/11/2016
Date de réception préfecture : 02/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 11

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016

Présents : 23

Date de l'affichage : 19 octobre 2016

Votants : 29

OBJET : **Modification des statuts de la Communauté de Communes, notamment pour être en conformité avec la loi NOTRe.**

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, qui modifient la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes ;

Considérant certaines évolutions au sein du Pays de Blain, comme le remplacement du PEL en PEG ou de la piscine des Menussons en Centre Aquatique Canal Forêt ;

Considérant l'avis des commissions communautaires ;

Considérant les statuts du Pays de Blain :

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **PROPOSER** aux conseils municipaux de modifier les articles 8, 9 et 10 des Statuts du Pays de Blain, selon le document ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **VALIDE** la charte du Pays de Blain, précisant les interventions du Pays de Blain sur ses compétences.

Unanimité.

Affichage le : 28 octobre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 27 octobre 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-11-ST-DE
Date de télétransmission : 02/11/2016
Date de réception préfecture : 02/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 12

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016

Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : Représentants du Pays de Blain auprès du CSC Tempo.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

CONSIDERANT le souhait de Mme Guihot de démissionner de ses fonctions de représentante du Pays de Blain au sein du conseil d'administration du CSC Tempo et au sein du pacte de coopération intercommunale du CSC Tempo ;

Il faut désigner un nouveau représentant ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** ses représentants au sein du conseil d'administration de l'association, sans droit de vote :
 - ▶ **Titulaires** : Mme FREDOUELLE-LECIRE, Mme ORJUBIN, Mme GUIHO et M. GASNIER ;
 - ▶ **Suppléant** : Mme MERCIER, M. POINTEAU.

- **DESIGNE** ses représentants au sein du pacte de coopération intercommunale :
 - ▶ **Titulaires** : M. DRENO, M. MORMANN, Mme FREDOUELLE-LECIRE, M. GASNIER, Mme ORJUBIN et Mme GUIHO.
 - ▶ **Suppléants** : Mme MERCIER, M. POINTEAU.

Unanimité.

Affichage le : 7 novembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 07 novembre 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-12-JEU-DE
Date de télétransmission : 07/11/2016
Date de réception préfecture : 07/11/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 10 13

Séance du 26 octobre 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 23
Votants : 29

Date de convocation : 14 octobre 2016
Date de l'affichage : 19 octobre 2016

OBJET : Centre aquatique - Validation des avenants n°1 et n°2 au marché de signalétique.

Etaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, B. BRUNET (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-F. RICARD (procuration à M. Buf), I. CHASSE, (procuration à Mme Orjubin), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à M. Mormann), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt), C. MERCIER (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à M. Brunet)

Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (Mme Langlais et M. Clouet)

CONSIDERANT les termes de la délibération n° 2014 05 14 du conseil communautaire du Pays de Blain du 14 mai 2014 précisant les délégations du Président, et motivant la présentation au conseil de tout avenant portant l'augmentation d'un marché de travaux à plus de 5% ;

CONSIDERANT que le marché « signalétique et image », réalisé en procédure adaptée, a été attribué à la société BOSCHER pour un montant initial de marché de 12 976,30 € HT ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 21/09/2016 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

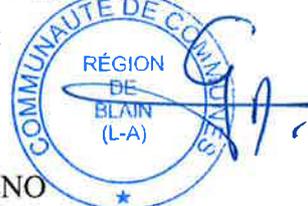
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 d'un montant de 2 859,90 € HT, ainsi que l'avenant n°2 d'un montant de 1 077,30 € HT, portant le marché initial à 16 913,50 € HT.

Unanimité.

Affichage le : 7 novembre 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 07 novembre 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20161026-D2016-10-13-SPO-DE
Date de télétransmission : 07/11/2016
Date de réception préfecture : 07/11/2016